

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 23 septembre 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR)

Membres absents : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme VANDRIESSE - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal - Cession du lot « Avenue 1 » - Approbation du cahier des charges

M. Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération « Territoire Grand Sud ».

Il a décidé, par délibération du 27 juin 2011, de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écoquartier de l'Arsenal.

Conformément à l'article 12, alinéa 12-3 de la convention de concession et en application de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'une approbation par Monsieur le Maire de Dijon. La première partie de ce cahier des charges commune à toutes les cessions a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2013. La deuxième partie propre à la présente vente est également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'autoriser la SPLAAD à vendre à la société PROMOTION PICHET ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, le lot « Avenue 1 » de la ZAC Écoquartier de l'Arsenal.

Le terrain représente une superficie de 2 248 m² et la surface de plancher maximum affectée au lot s'élève à 6 900 m² en vue de la construction d'un programme mixte de logements en accession libre et en accession abordable ainsi que de surfaces dédiées à des implantations commerciales, tertiaires ou de services, conformément au document d'urbanisme en vigueur.

La surface de plancher « objectif » est de 6 713 m² avec un prix de cession de 350 € hors taxes le m² de surface de plancher pour le logement en accession libre, 240 € hors taxes le m² de surface de plancher pour le logement en accession abordable et 210 € hors taxes le m² de surface de plancher pour les implantations commerciales, tertiaires ou de services.

Le prix de cession est arrêté à 2 134 488 € hors taxes auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - autoriser la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à vendre à la société PROMOTION PICHET ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot « Avenue 1 » de la Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;

2 - approuver la deuxième partie de ce dernier, annexée au rapport.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 47

Abstentions : 7